

Publications des tribunaux

Communication

(art. 4 PCF en relation avec l'art. 40 OJ):

A *Monsieur José Antonio Cid*, précédemment domicilié à l'avenue Rapille 5, 1008 Prilly, actuellement sans domicile connu:

Ensuite du recours en réforme interjeté par Tesa SA contre l'arrêt rendu le 2 juin 2004 par la Chambre des recours du Tribunal cantonal du canton de Vaud, nous vous invitons à déposer *dans les 30 jours dès la présente communication*, votre réponse *en deux exemplaires*. Un double de l'acte de recours est à votre disposition auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral.

En outre, vous êtes invité à indiquer au Tribunal fédéral, dans le même délai, l'adresse d'un domicile élu en Suisse où les notifications puissent vous être communiquées. Si vous ne le faites pas, le tribunal peut s'abstenir de vous adresser les notifications ou les faire par sommation publique (art. 29 al. 4 OJ).

3 août 2004

Par ordre du Président de la I^e Cour civile:

La Chancellerie du Tribunal fédéral

4C.259/2004

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.08.2004
Date	
Data	
Seite	4294-4294
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 864

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.